

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 16 décembre 2019

**N°231/12/2019 : MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA VILLE DE MONTAUBAN
AU BENEFICE DU GRAND MONTAUBAN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION -
AVENANT N°7**

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 16 décembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 10 décembre 2019.

Présents : 39

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Jean Martial DEJEAN, Monique VALAT, Jacqueline LAFON, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, N'Guessan, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

Représentés : 3

Mesdames, Messieurs Jean Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Valérie RABAULT à Arnaud HILION, Arnaud GUITARD à José GONZALEZ

Absents : 3

Mesdames, Messieurs Jean GARROCCQ, Carole DUNET-SCHUMANN, Gaël TABARLY

Madame Laura NICOLAS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La convention de mise à disposition de services et de personnels établie entre le Grand Montauban et la Ville de Montauban, arrivée à échéance le 31 août 2013, a été prorogée, par avenant, jusqu'au 31 décembre 2019.

Cette convention établie sur la base de la loi relative aux libertés et responsabilités locales, en fonction des dispositions codifiées à l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Locales, permet au Grand Montauban de bénéficier de l'aide technique du personnel de la Ville pour l'exercice des compétences qui lui ont été transférées et notamment :

- l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire,
- l'élimination et la valorisation des ordures ménagères et assimilés,
- l'aménagement, l'entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs,
- l'aménagement et la gestion des centres de loisirs,
- l'assainissement.

Considérant que la Ville de Montauban dispose en interne, de services permettant en partie d'assurer ces compétences, il est convenu qu'elle mette à disposition de la Communauté d'Agglomération les services et personnels ainsi que les biens et matériels afférents.

Par délibération n°129 du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la convention d'utilisation des services communaux conclue pour une durée de 3 ans ;

Vu les avenants n°1, 2, 3, 4, 5 et 6 ;

Considérant qu'à l'issue du transfert de la compétence eau, il conviendra de stabiliser le dispositif en cours de révision.

Le présent avenant a donc pour objet de modifier la convention initiale quant à sa durée et ce jusqu'à la nouvelle délibération portant révision complète prévue en 2020, le pacte financier devant être rediscuté.

Il vous est proposé de prolonger pour une durée d'un an (jusqu'au 31 décembre 2020), par avenant, la convention signée en 2010, afin que le Grand Montauban puisse continuer de bénéficier, pour l'exécution de tâches ponctuelles, des services de la Ville de Montauban.

Le montant du remboursement du Grand Montauban à la Ville de Montauban s'élève à 1 795 117 €/an.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à signer cet avenant n°7 à la convention de mise à disposition des services de la Ville de Montauban au Grand Montauban Communauté d'Agglomération,
- inscrire la recette correspondante au budget.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

23 DEC. 2019

De sa publication et/ou affichage le :

23 DEC. 2019

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 16 décembre 2019

Le Maire,

Brigitte BAREGES

